



## DONATION

ENTRE VILLE DE DELSON, DONATAIRE

ET NOM DU DONATEUR

ATTENDU que le donateur souhaite remettre à la Ville un objet/document à caractère historique afin qu'il soit conservé par la Ville;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le donateur déclare être le propriétaire de l'objet/document qu'il donne à la Ville.

Le donateur déclare que l'objet/document donné n'est affecté d'aucun privilège, sûreté, charge ou hypothèque mobilière.

Le donateur transfère à la Ville à titre gratuit son droit de propriété sur l'objet/document.

Le donateur déclare que l'objet/document est authentique pour l'avoir acquis de [ ] en l'année [ ].

Le donateur reconnaît que la Ville pourra disposer de l'objet/document à sa discrétion. La Ville pourra notamment en faire la reproduction, la publication, l'affichage, l'exposition, la distribution et l'aliénation.

Si l'objet/document donné est une œuvre du donateur :

Le donateur atteste qu'il est le seul auteur/créateur de l'objet/document et que l'objet/document est original et inédit.

Le donateur cède à la Ville ses droits d'auteur. La Ville sera autorisée à exposer en public, à reproduire, à publier et distribuer ainsi qu'à communiquer au public par télécommunication l'œuvre du donateur. La cession est faite à titre gratuit et est définitive. La Ville s'engage à indiquer le nom de l'auteur lors de toute exposition, publication ou distribution.

Le donateur renonce à l'exercice de ses droits moraux.

Le donateur déclare qu'il n'a pas cédé ses droits d'auteur à quiconque.

SIGNÉ À DELSON CE

x

x